

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 08 JUILLET 2009

Convocation du : 30 juin 2009

PRESENTS : GIROUD C. – BUGNARD JJ. – CLARET M. – FERREIRA J. – FONTAINE JP. – GERBELOT M. – GINET R. – LA PERRIERE M. – MARLIERE C. – ORTOLLAND A. – PAULAIS JJ. – PENOT G. – PICON A. – PILLET J. – REVIL MD. – ROSSET E. – ROSSILLON JL. – TRUCHE P. – THOMAS M.

EXCUSES : : ANDRE C. – GAY R. – PETITCOLAS F. – SARDET D. – PEILLAT W., suppléant.

Monsieur José FERREIRA est élu en qualité de secrétaire de séance.

Aucune observation n'étant formulée sur le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 11 mai 2009, le Conseil Municipal prend note des décisions prises au titre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales :

- Création d'une régie de recettes pour l'organisation du repas du 14 juin 2009.
- Approbation de l'offre de l'entreprise PORCHERON d'ALBENS pour la mise en place de candélabres et bornes lumineuses autour du centre administratif. Cet achat s'élève à la somme de 9 210.28 € TTC.
- Approbation de la proposition de prix de la Régie de Gestion des Données des Pays de Savoie (RGD 73-74) d'ANNECY pour les abonnements aux géoservices pour les logiciels de cadastre, d'urbanisme et de cimetière ainsi que pour l'achat de deux calculatrices d'authentification. Le coût de ces prestations s'élève à la somme de 2 246 € non soumis à TVA.
- Choix de l'Entreprise COSEEC de LA BALME DE SILLINGY pour les travaux de drainage du terrain d'honneur du stade de football ; les travaux s'élèvent à la somme de 38 744.54 € TTC.
- Projection d'une séance de cinéma par l'Association Cinébus représenté par son Directeur, Monsieur Eric RAGUET de SILLINGY le mercredi 12 août 2009. La dépense, comprenant prestation et déplacement, s'élève à la somme de 885 €.
- Choix du CABINET VIAL de MARTHOD pour une mission de division cadastrale d'une parcelle limitrophe à LA POSTE. Le Coût de la prestation est de 777.40 € TTC.
- Création d'une régie de recettes pour l'organisation de la ronde des fours du 26 juillet 2009.
- Approbation d'une convention de mise à disposition des locaux de l'école primaire à l'ADACA pour permettre le fonctionnement du centre de loisirs. Cette mise à disposition est consentie pour la période du 03 juillet au 31 juillet 2009.

Le Conseil Municipal approuve l'ensemble de ces décisions. Ensuite, il accepte de rajouter en points supplémentaires à l'ordre du jour :

- la suppression de la régie de recettes instituée pour l'encaissement des frais d'électricité des gîtes d'Ansigny,
- une demande de subvention pour la réalisation de la sculpture qui doit être réalisée dans le parc de l'unité de vie.

Parallèlement, est supprimé de l'ordre du jour le choix du notaire pour la levée d'option CIFEA DMK, Maître LEFEVRE intervenant finalement seul à l'acte pour le compte de la Commune.

Vient ensuite l'intervention des Présidents de Commissions sur l'avancement des principaux dossiers en cours :

- TRAVAUX : après l'aménagement du parking derrière La Poste, les travaux de sécurisation au lieu-dit La Curiaz ou encore les travaux d'extension du réseau d'eaux pluviales, de nouveaux investissements importants vont être engagés, notamment au niveau de la voirie communale, avec notamment :

- la seconde tranche des travaux d'aménagement de la place de la gare,
- l'aménagement de la rue des Sapins et de la montée de Bacchus qui démarrera en octobre 2009,
- l'aménagement de trottoirs le long de la route départementale N° 54 avec une première tranche de travaux qui débutera en septembre 2009,
- l'aménagement de la route départementale 910 prévu en octobre 2009 et de la rue de Ceneselli programmé début 2010,
- la réalisation d'une réserve incendie de 120 m² à Orly dont la programmation est prévue à l'automne 2009.

- ANIMATION : le programme des animations de l'été se poursuit avec l'accueil des estivants et des nouveaux arrivants prévu en juillet et août, le feu d'artifice du 13 juillet 2009, la ronde des fours et la journée peintres en Septembre.

- FINANCES : suite à la décision du Conseil Municipal du 30 mars 2009, l'acte régularisant la levée d'option présentée par la SOCIETE CIFEA DMK pour le bâtiment communal à usage artisanal ayant fait l'objet d'un contrat de crédit-bail, devrait intervenir prochainement. Les locaux devraient être repris prochainement par une entreprise locale. Les locaux communaux occupés par ailleurs par la SOCIETE P2A MEDICAL se libéreront fin mars 2010 ; la Commune recherche donc un nouveau locataire.

- ENSEIGNEMENT : des travaux de réfection de locaux sont prévus durant les vacances scolaires ainsi que des aménagements dans la cour de l'école élémentaire. Au niveau de l'école maternelle, des incertitudes subsistent quant au maintien de la 6^{ème} classe. Avec le départ en retraite de Madame Martine BARBIER, la rentrée prochaine verra l'arrivée à la direction de l'école maternelle de Madame Anne-Lise COUDERT qui était en poste à TIGNES.

- URBANISME : outre les réalisations en cours, la commission a enregistré dernièrement un nouveau projet comprenant deux bâtiments de trois villas accolées dans le lotissement « Le Clos Poirier ».

- JEUNESSE : des devis sont attendus pour l'installation de la vidéo-projection à la salle d'animation et des travaux sont également prévus dans les locaux de l'ADACA ; parallèlement, des recherches d'emprises foncières ont été engagées afin de réaliser un terrain multi-sport. La signalisation du parcours santé interviendra dans les prochaines semaines.

- AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET PROSPECTIVE : le travail de réflexion sur l'aménagement du secteur Nord se poursuit avec la présentation des scénarii par le CABINET URBA SITE, missionné pour cette opération.

Une concertation sera engagée en septembre.

En ce qui concerne la nouvelle école, le travail de définition des besoins doit se poursuivre avec le concours du CAUE de Savoie missionné à cet effet ; il doit aboutir à la mise au point du cahier des charges qui permettra de lancer le concours d'architectes.

- DEVELOPPEMENT DURABLE : grâce à la collaboration de l'ASDER, la commission a engagé un audit sur les bâtiments communaux qui permettra de définir des priorités d'interventions et suit avec attention les projets d'avenir tels que l'aménagement du secteur Nord ou encore le projet de nouvelle école.

Profitant de ces rapports des présidents, Monsieur Le Maire devait remercier tous les conseillers municipaux pour le travail important fourni par chacun ; soulignant la charge particulière au niveau des travaux, notamment avec de nombreux investissements, il fait part aux élus de sa volonté de donner

une délégation à Monsieur José FERREIRA, dont les compétences sont particulièrement appréciées et utiles au développement de la Commune. Cette décision reçoit l'adhésion du Conseil Municipal.

I - DECISION MODIFICATIVE N° 2 SUR LE BUDGET DE L'EAU ET LE BUDGET GENERAL.

Budget général :

Budget annexe de l'eau :

Compte tenu de cette décision modificative, l'affectation initiale du résultat du budget de l'eau doit être régularisée.

Après retrait de Monsieur le Maire, c'est donc sous la présidence de Monsieur Robert GINET que le Conseil Municipal accepte d'affecter au compte 1068 une somme de 3 811.11 € pour répondre aux besoins de la section d'investissement et de maintenir la somme de 6 936.06 € en section de fonctionnement.

Monsieur le Maire reprend la présidence de l'Assemblée.

II – ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOURVABLES.

Le 5 mars 2009, Monsieur le Trésorier d'ALBENS a présenté un état de produits irrécouvrables pour des factures d'eau potable impayées sur les exercices 2007 et 2008.

Le Conseil Municipal accepte l'admission en produits irrécouvrables de ces dépenses qui s'élèvent globalement à la somme de 255.88 €.

III – RAPPORT SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT.

Le rapport 2008 du service assainissement, transmis par la Communauté de Communes du Canton d'ALBENS en application de l'article L 2224-5 du code général des collectivités territoriales, a été communiqué à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Ce rapport contient :

- des indicateurs techniques avec des données générales telles que l'évolution du patrimoine « assainissement » dans le canton, la répartition de la population selon le mode d'assainissement ainsi que la capacité des stations d'épuration. Il fait état également de données plus spécifiques à chaque Commune, tels que la variation saisonnière, le taux de collecte, les objectifs de réduction des flux de substances polluantes, etc...

Par exemple, la station d'épuration d'ALBENS est une station de 3000 équivalent-habitants ; 2 153 habitants sont raccordés à cette station.

- des indicateurs financiers avec des informations sur le prix de l'assainissement, les recettes et charges d'exploitation du service, la dette, les travaux réalisés et en prévision, etc...

Le Conseil Municipal acte de ce rapport qui peut être consulté auprès du Secrétariat durant les heures d'ouverture.

IV – RAPPORT DE LA SOCIETE SAUR SUR LE SERVICE D'EAU POTABLE.

La SOCIETE SAUR, gérante du réseau d'eau potable en application d'un contrat signé pour une période de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2006 a présenté son rapport annuel en application des dispositions de l'article L1411-3 du code général des collectivités territoriales.

Ce rapport, transmis à l'ensemble des membres du Conseil Municipal, comprend notamment :

- des données générales sur la gestion de la clientèle et le patrimoine du service,

- des informations techniques avec notamment :

* le volume d'eau mis en distribution, le volume d'eau consommé et les pertes en réseau,

* la qualité de l'eau distribuée qui fait l'objet de contrôles sanitaires effectués par la DDASS mais également d'autocontrôles assurés par la SAUR

* les opérations réalisées par la SAUR, notamment pour la maintenance du patrimoine ou des tâches d'exploitation ainsi que les travaux plus importants réalisés sur les équipements,*

* les propositions d'amélioration tant sur les installations que sur le réseau. Sont ainsi proposés en priorité sur le rapport 2008 :

* les ré-enclencheurs automatiques de disjoncteur sur les sites Les Bois, La Combe, Les Languais,

* la mise en place des périmètres de protection réglementaires,

* un dispositif anti-intrusion,

* la mise en place d'une désinfection en continu à Ansigny ; à noter à ce titre que le Conseil Municipal a délibéré le 11 mai dernier afin de décider la suppression pure et simple de cette source d'alimentation en eau potable compte tenu des travaux importants à réaliser pour un apport en eau potable qui tend à s'amenuiser, la Commune ayant pris par ailleurs des mesures afin de renforcer son réseau.

* la modification de la tuyauterie dans le réservoir des Languais.

- des données financières avec la présentation du compte annuel de résultat de l'exploitation.

Il est également précisé que :

- les ouvrages de prélèvement se situent sur Albens aux lieudits Les Bois, Ansigny, La Combe et Les Languais et pour la part en provenance du Syndicat de La Veise à Chavanod en Haute Savoie. La desserte concerne, en 2008, 1408 abonnés pour une longueur de canalisations de 53 650 mètres.

- le volume d'eau mis en distribution représente 236 604 m³ sur la période de relève des compteurs pour un volume consommé de 136 269 m³ ; à ce titre, on note une hausse de la consommation de 0.66 % par rapport à l'année 2007.

- les anomalies constatées sur le réseau d'Ansigny ont été résolues par un traitement ponctuel assuré par la SAUR ; elles ne devraient pas à se renouveler dans l'avenir suite à la décision du Conseil Municipal du 11 mai 2009 de ne pas conserver cette source du fait de sa faible production.
- des mesures importantes ont été prises pour le renforcement du réseau avec la création du réservoir des Griots réalisée en collaboration avec la Commune de Massingy, par l'intermédiaire du Syndicat de La Veise. La Commune adhère parallèlement au SIVU du Rigolet qui assurera la maîtrise d'ouvrage d'un schéma directeur d'alimentation en eau potable.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport qui peut être consulté auprès du Secrétariat durant les heures d'ouverture.

V – APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC RGD 73-74 POUR UTILISATION DES LOGICIELS DU CADASTRE ET D'URBANISME.

Dans le cadre de l'adhésion au Réseau d'Informations et de Services (RIS 73-74) de la Régie de gestion des Données des Pays de Savoie (RGD 73-74) pour les logiciels de cadastre, d'urbanisme et de cimetière, la Commune doit signer une convention de partenariat avec le RGD 73-74.

Cette convention a pour objet de définir les droits et les obligations de la Commune et de la RGD 73-74 dans le cadre de l'utilisation des prestations du RIS 73-74 (Réseau d'informations et de Services 73-74). Elle définit également les règles générales qui prévaudront dans le fonctionnement du RIS 73-74 et précise :

- Les conditions d'utilisation, de reproduction et de diffusion par la Commune des données disponibles dans la RIS 73-74,
- Les conditions d'utilisation, de reproduction et de diffusion des données propres de la Commune, accessibles par les autres partenaires du RGD 73-74.

Cette convention serait conclue pour une durée de cinq ans.

Le Conseil Municipal décide :

- De se prononcer favorablement sur l'adhésion de la Commune au RIS 73-74,
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire et à Monsieur Robert GINET avec faculté d'agir ensemble ou séparément de signer la convention de partenariat avec la RGD 73-74

VI- APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE POUR UNE MISSION D'ARCHIVAGE.

Le 27 mars 2006, le Conseil Municipal avait sollicité le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie en vue du classement des archives communales. Cette mission, commencée en 2006, a été suivie par d'autres interventions (37 jours en 2007, 23 jours en 2008) conformément aux propositions de la Direction des Archives Départementales. Aujourd'hui une mission de 15 jours nous est proposée comprenant classement, élimination, tri des archives, plan de classement et formation du personnel de la collectivité, action de mise en valeur du patrimoine.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie nous propose la convention de mise à disposition correspondante, à savoir :

- Intervention de Madame Pauline GUILBAUD, archiviste, pour 15 jours,

Les frais d'intervention s'élèvent à la somme de 2 625 € auxquels s'ajoutent les frais annexes (indemnités km – repas..)

Le Conseil Municipal décide en conséquence :

- d'approuver la convention proposée par le CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE DE LA SAVOIE.
- De solliciter une subvention du Conseil Général de la Savoie pour cette mission.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents à intervenir.

VII – AC HAT DE TERRAIN A LA SCI 2 D : main-levée hypothécaire et pouvoir pour signer l'acte.

Par délibération du 28 mai 2008, le Conseil Municipal a accepté l'achat à la SCI des 2D des parcelles cadastrées à la section W sous les numéros 254 et 256 qui présentaient un intérêt pour la collectivité de part leur situation en limite du chemin rural de La Deysse à La Godette.

Cette acquisition représentant une surface globale de 50 m² était convenue au prix global de 50 €.

Ces parcelles font l'objet de deux inscriptions hypothécaires suite aux prêts réalisés par la SCI des 2D ; les frais de mainlevée, à la charge du vendeur, s'élèveraient à la somme de 600 €.

Afin de permettre la régularisation par acte notarié, et compte tenu du montant du prix de vente à la Commune, le Conseil Municipal accepte de dispenser le vendeur de la mainlevée de ces deux inscriptions hypothécaires.

Il accepte également de donner pouvoir à Monsieur Robert GINET pour intervenir à la signature de l'acte.

Monsieur Le Maire se retire. Monsieur Robert GINET est élu Président de séance.

VIII – APPROBATION DE LA MODIFICATION DU TRACE DU CHEMIN RURAL DE LA CROUTADE.

Par délibération en date du 17 novembre 2008, le Conseil Municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à la modification de tracé du chemin rural de La Croutade dans sa partie située à l'intersection avec la route départementale 54 à Dressy sur une longueur d'environ 60 mètres.

Aucune observation n'a été formulée durant l'enquête qui s'est déroulée du 14 avril 2009 au 28 avril 2009.

Dans son rapport d'enquête et ses conclusions motivées en date du 15 mai 2009, Monsieur GAMEN, commissaire enquêteur, émet un avis favorable sans réserve, ni recommandation au projet en question.

Par ailleurs, il est rappelé que cette procédure a été engagée en concertation avec le seul propriétaire riverain concerné, Monsieur Christian BOUCHEZ.

Le Conseil Municipal en conséquence :

- d'accepter la modification du tracé du chemin rural de La Croutade dans sa partie située à l'intersection avec la route départementale 54 à Dressy sur une longueur d'environ 60 mètres.
- de désaffecter la portion de chemin rural d'une contenance de 112 m² en vue de son échange avec les 197 m² du nouveau tracé.
- d'autoriser Monsieur Robert GINET et Madame Marie-Dolorès REVIL, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, pour toutes les démarches nécessaires à ce dossier.

Retour de Monsieur Le Maire qui reprend la présidence de l'Assemblée.

IX – APPROBATION DU PLAN D'ALIGNEMENT LE PARADIS.

Par délibérations en date du 30 janvier 2007 et 17 novembre 2008, le Conseil Municipal a décidé d'instituer un plan d'alignement sur la rue du Général Mollard, dans le secteur « Le Paradis » et décidé sa mise à enquête publique.

L'enquête correspondante s'est déroulée du 14 avril au 28 avril 2009.

Cinq observations ont été formulées sur le registre d'enquête ; aucune n'étant de nature à remettre en cause le projet, le Commissaire Enquêteur, Monsieur GAMEN précise notamment, dans son rapport en date du 15 mai 2009, « à mon avis, cette démarche est totalement recevable de la part d'une collectivité, qui joue, dans ce cas, parfaitement son rôle, à savoir, mettre en place un aménagement d'intérêt public dans un but de sécurisation des usagers ».

Il précise dans ses conclusions formulées à la même date émettre un avis favorable sans réserve ni recommandation à la demande de mise en place d'un plan d'alignement sur la rue du Général Mollard, dans le secteur « Le Paradis ».

Le Conseil Municipal décide en conséquence :

- d'adopter le plan d'alignement sur la rue du Général Mollard, dans le secteur « Le Paradis »

- de donner pouvoir à Monsieur Robert GINET et à Madame Marie-Dolorès REVIL, maire-adjoint délégué à l'urbanisme, pour toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

X –CESSION DE TERRAIN PAR LA SOCIETE NOVIA .

Le 30 mars 2009, le Conseil Municipal a entériné la cession par la SOCIETE NOVIA d'une surface de 300 m² correspondant à la parcelle de terrain cadastrée à la section C sous le numéro 2361, cette cession intervenant en application de l'article R 332.-15 du code de l'urbanisme pour élargissement de la voie communale.

Une seconde délibération a été adoptée le 11 mai 2009 précisant que l'acte serait reçu par Maître LEFEVRE, notaire de la Commune, en participation avec le notaire du vendeur, l'Etude de Maîtres SOCQUET/MARINE à RUMILLY.

Au vu des dernières discussions engagées, il convient de préciser que l'acte sera reçu uniquement par l'Etude de Maîtres SOCQUET/MARINE qui a fait une demande en ce sens. Le Conseil Municipal entérine cette précision.

Monsieur Le Maire se retire. Monsieur Robert GINET est élu président de séance.

XI – CESSION DE TERRAIN PAR LA SARL « LES TISSERINES » DANS LE CADRE DES LOTISSEMENTS « LES BALCONS DE L'ORMET » ET « LES BALCONS DU LEVANT ».

La SARL Les Tisserines a été autorisée le 30 mai 2006 à réaliser deux lotissements :

- un lotissement de 5 lots dénommé « Les Balcons du Levant »,
- un lotissement de 8 lots dénommé « Les Balcons de L'Ormet ».

Dans le cadre des négociations engagées à cette occasion avec le lotisseur, il avait été convenu d'une cession gratuite au profit de la Commune portant sur 254 m² pour « Les Balcons du Levant » et 352 m² pour « Les Balcons de L'Ormet ».

Le Conseil Municipal décide :

- d'accepter la cession à titre gratuit par la SARL Les Tisserines à la Commune d'ALBENS des parcelles cadastrées à la section C sous le numéro 2301 d'une surface de 254 m² et 2356 d'une surface de 352 m².
- de préciser que les parcelles cédées sont évaluées à la somme de 32 € le mètre carré, soit pour la somme globale de 19 392 €.
- d'autoriser Monsieur Robert GINET et Madame Marie-Dolorès REVIL, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à signer les actes à intervenir pour régulariser ces accords en l'Etude de Maître LEFEVRE, notaire à MOUTIERS.

Retour de Monsieur Le Maire qui reprend la présidence de l'Assemblée.

XII – APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC LE SITO A POUR LA MISE EN PLACE DE CONTAINERS SEMI-ENTERRES.

Le SITO A souhaite mettre en place des conteneurs semi-enterrés afin d'améliorer la collecte de ses déchets (ordures ménagères et recyclables) en terme d'hygiène, de sécurité et d'environnement.

En collaboration, le SITO A et la Commune choisissent l'emplacement sur un terrain appartenant à la Commune d'Albens, le conteneur semi-enterré restant propriété du SITO A. Une convention doit être signée pour chaque emplacement ainsi choisi afin de préciser les modalités d'intervention de chaque partie pour la mise en place des conteneurs, leur collecte et leur entretien.

Cette convention définit notamment le nombre de conteneurs semi-enterrés mis en place sur l'emplacement, les obligations du SITO A, les obligations de la commune et les responsabilités de chacun.

Ainsi le SITOIA s'engage notamment à définir le nombre et l'emplacement des conteneurs en concertation avec la commune, à acquérir les conteneurs, à sensibiliser les usagers, à collecter les conteneurs et à entretenir les conteneurs.

La Commune quant à elle s'engage notamment de mettre à disposition gratuitement les emplacements, à réaliser les travaux de génie civil, à poser le conteneur mis à disposition par le SITOIA, à aménager les abords et à les entretenir.

Chaque partie s'engage à supporter l'entière responsabilité de sa participation initiale (fournitures des containers par le SITOIA, travaux de génie civil, dépose et pose des containers pour la Commune)

Cette convention serait conclue pour une durée de dix ans.

Après discussions, le Conseil Municipal décide de donner pouvoir à Monsieur le Maire et à Monsieur François PETITCOLAS avec faculté d'agir ensemble ou séparément pour signer les conventions relatives à la mise en place de conteneurs semi-enterrés, leur collecte et leur entretien pour chaque emplacement choisi.

XIII – SCHEMA DIRECTEUR D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE : approbation d'une convention de groupement de commandes.

La commune souhaite lancer son schéma directeur d'alimentation en eau potable afin d'améliorer la qualité globale de son service de distribution d'eau et de répondre aux exigences liées à l'attribution des subventions en matière d'eau potable.

Le SIVU du Rigolet propose d'assurer la maîtrise d'ouvrage de cette étude pour l'ensemble de ses collectivités adhérentes.

Après discussions, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention portant constitution du groupement de commande constitué pour la réalisation du schéma directeur d'alimentation en eau potable avec le SIVU du Rigolet, désigné coordonnateur et chargé de procéder à la passation, à la notification et à l'exécution du marché au nom de l'ensemble des membres du groupement.
- d'assurer que la commune participera financièrement aux frais engagés par le SIVU du Rigolet au fur et à mesure des paiements pour ce qui la concerne.

XIV – RONDE DES FOURS 2009 : organisation et tarifs.

La Commission Animation et Culture propose de reconduire le Dimanche 26 juillet prochain la « ronde des fours », randonnée pédestre, gourmande, familiale et conviviale, qui a pour but de relier les nombreux fours de la Commune. Ces étapes seront ponctuées de dégustations et de questions relatives au patrimoine et à la culture locale.

Avec le concours de l'Office de Tourisme, des animations se tiendront durant l'après-midi à l'espace Chantal Mauduit, et la journée s'achèvera par un repas partagé à la salle d'animation.

La Commission propose de reconduire deux tarifs (randonnées, dégustations et repas compris) :

- adulte : 5 €
- enfant (moins de 12 ans) : 1 €
- tarif pour le repas uniquement : 5 €.

Sont prévus : 700 tickets adultes, 200 tickets enfants et 200 tickets repas seulement.

En outre, au vu des nombreuses demandes de la part du public, il paraît opportun de prévoir la vente de pains, pâtisseries et autres spécialités cuites au four s'il en reste à l'issue des dégustations et du repas. Les tarifs proposés, en fonction des produits, sont les suivants :

- portion tarte, pizza, quiche : 2 €
- pain (petit) : 3 €
- pain (gros) : 5 €
- Saint Genix : 7 €.

Après discussion, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les tarifs d'inscription à la ronde des fours 2009, ainsi que les tarifs de vente éventuelle de produits,
- de donner pouvoir à Monsieur Le Maire pour l'accomplissement des formalités nécessaires, notamment pour la création des tickets destinés aux inscrits et la destruction de ceux non utilisés.

XV – RENOUELEMENT D'UN CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT POUR L'EMPLOI.

Par délibération du 22 décembre 2008, il a été décidé de passer une convention avec l'Etat par le biais de l'ANPE pour embaucher un agent en contrat d'accompagnement dans l'emploi. Ce contrat de droit privé a été conclu pour une période de 6 mois. (Il peut être renouvelé sans excéder une période maximum de 2 ans).

LE CAE (Contrat d'Accompagnement dans l'emploi) a pour but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. La durée hebdomadaire de travail est de 20 heures minimum. L'employeur perçoit une aide de l'Etat qui correspond à 65 % pour un travail de 25 heures hebdomadaires.

Le Conseil Municipal décide :

- D'accepter la convention à intervenir entre la Commune d'Albens et l'Etat pour le renouvellement du contrat d'accompagnement dans l'emploi à raison de 30 heures hebdomadaires pour une période de 6 mois à compter du 2 août 2009.
- D'accepter la rémunération de l'agent pour un montant de 105 % du SMIC au prorata de son temps de travail.
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer :
 1. la convention à intervenir avec l'Etat,
 2. le contrat de travail,
 3. et toutes les formalités afférentes à ce dossier.

XVI – APPROBATION D'UN CONTRAT DE TRAVAIL OCCASIONNEL POUR LE SECRETARIAT.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu :

- du retour à temps partiel (17 h 30) de Mme MULLER suite à son congé maternité
- du retour à temps partiel (15 h) de Mme PIGNIER TRACOL suite à son congé maternité
- du congé maternité de Mme PION au plus tard du 1^{er} octobre 2009 au 20 janvier 2010

Aujourd'hui, il est proposé de créer un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet du 16 juillet 2009 au 20 janvier 2010.

Le Conseil Municipal décide :

- D'accepter la création de cet emploi d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet 35 h hebdomadaires du 16 juillet 2009 au 20 janvier 2010.
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités nécessaires et notamment la déclaration de vacance de poste auprès du Centre de Gestion de la Savoie.

XVII – SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DE SAVOIE : adhésion de la Commune de TRESSERVE ET RETRAIT DE LA COMMUNE DE MONTRICHER-ALBANNE.

La Commune d'Albens est adhérente au Syndicat Départemental d'Electricité de la Savoie (SDES). A ce titre le Conseil Municipal doit se prononcer à propos de toute modification des statuts du SDES.

Le 19 février 2009, le Conseil Municipal de la Commune de TRESSERVE a délibéré en faveur de son adhésion au Syndicat Départementale d'Electricité de la Savoie.

Le 27 mars 2009, le Conseil Municipal de la Commune de MONTRICHER-ALBANNE a délibéré en faveur de son retrait du Syndicat Départementale d'Electricité de la Savoie

Le 17 avril 2009, l'Assemblée Général du comité Syndical du SDES a accepté, à l'unanimité, l'adhésion de la Commune de TRESSERVE et le retrait de la Commune de MONTRICHER-ALBANNE

Conformément aux articles L5211-18 et L5211-19 du CGCT, le Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer par délibération sur l'admission d'une nouvelle commune et sur le retrait d'une commune adhérente, dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création du syndicat. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée défavorable.

Après discussions, le Conseil Municipal décide :

- De se prononcer favorablement sur l'adhésion de la Commune de TRESSERVE au Syndicat Départemental d'Electricité de la Savoie,
- De se prononcer favorablement sur le retrait de la Commune de MONTRICHER-ALBANNE du Syndicat Départemental d'Electricité de la Savoie,
- D'approuver les modifications intervenues en conséquence dans les statuts du SDES,
- D'approuver la liste mise à jour suite aux modifications des représentants des collèges dont elles dépendent.

XVIII – SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DES FRAIS D'ELECTRICITE DES GITES D'ANSIGNY.

Par délibération du 13 novembre 1998 il a été constitué une régie de recette pour l'encaissement des frais d'électricité des gîtes communaux d'Ansigny.

A ce jour, les gîtes ne sont plus loués et nous n'avons plus de personnel communal affecté à l'entretien (ménage) de ces locaux.

Il convient donc de procéder à l'annulation de cette régie de recette et par la suite à la radiation du régisseur.

Le Conseil Municipal décide :

- D'accepter la suppression de la régie de recette.
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités nécessaires.

IXX – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DE LA SAVOIE POUR LA REALISATION D'UNE SCULPTURE POUR L'UNITE DE VIE D'ALBENS.

La Commune d'Albens souhaite doter d'une sculpture, l'Unité de Vie nouvellement construite.

Cette sculpture symboliserait le lien, le partage entre les générations et respecterait les engagements pris auprès de la Famille Duchène légataire de l'ancien bâtiment dit Maison Duchène, le tout suite à la médiation intervenue entre les Consorts DUCHENE et la Commune.

Le coût de cette sculpture s'élèverait à 21 000 € non soumis à la TVA, dont 9 000 € pour la sculpture.

Après discussions, le Conseil Municipal décide à la majorité (une abstention) :

- de demander une subvention au Conseil Général de la Savoie, pour la réalisation d'une œuvre d'art pour la nouvelle unité de vie pour un coût de 21 000 €.
- De demander l'autorisation de commencer les travaux avant l'octroi de la subvention,
- De donner pouvoir à Monsieur Le Maire pour toutes les formalités nécessaires à cet effet.

José FERREIRA

Secrétaire de séance,

Claude GIROUD,

Maire d'ALBENS